VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1759

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 2 octobre 2025 le règlement suivant a été adopté ;

Règlement nº 1759 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1454)* »

Ce règlement a pour objet de modifier et d'ajouter un tarif pour la location de local à l'aréna Olympia et de la Salle Annette-Savoie, ainsi que de la Salle des Vétérans.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 3 octobre 2025.

Jacques Robichaud, avocat, greffier, o.m.a.
directeur du greffe et affaires juridiques